

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **MONTPERREUX**Séance du **26 février 2015****Nombre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille quinze, le 26 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CAPELLI Daniel, Maire.

Etaient présents : MM.

Tous les membres, exceptés Mme Corinne DEBORDEAUX ayant donné procuration à M Didier MONTANARI, M Marcel ROBBE ayant donné procuration à M Bruno HENRIET, M François MONNET ayant donné procuration à M Serge BILLET et M Philippe QUERRY.

Date de convocation :

20 février 2015

Date d'affichage :

27 février 2015**OBJET**

Révision du POS en PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et l'article L 300.2,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 avril 1977 et révisé pour la dernière fois le 9 juin 1995,
Vu la délibération du 21 novembre 2014 posant le principe d'une mise en révision de ce document selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principaux objectifs poursuivis par la procédure de révision du document d'urbanisme communal :

"mettre en cohérence notre document d'urbanisme avec les politiques nationales, en particulier le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR ;
"répondre aux évolutions des contextes sociodémographique et économique actuels ;
"définir un réel projet communal permettant de structurer le territoire se caractérisant par trois villages (Chaon, Montperreux, Chaudron) et plusieurs écarts ;
"assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels remarquables, notamment en réorganisant les zones d'extension à vocation d'habitat et en y définissant

Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de PONTARLIER
le et publication ou
notification du

Sous-Préfecture

- 9 MARS 2015

PONTARLIER (Doubs)

des orientations d'aménagement et de programmation ;
"travailler sur les formes urbaines, la diversité des logements et l'offre locative afin de favoriser la mixité de l'habitat ;
"réaliser de nouveaux aménagements et équipements publics répondant aux besoins actuels de la population ;
"mener une réflexion sur le tissu économique local, et notamment sur le secteur du tourisme qui a fortement muté ces dernières années ;
"poursuivre la réflexion sur le développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles).

Ce nouveau document devra exprimer clairement l'organisation de l'espace à travers un Projet d'Aménagement et Développement Durable, respectueux du patrimoine, des ressources naturelles, de l'environnement et de l'agriculture. Ce document devra permettre une croissance harmonieuse et sereine de la population communale.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :

"Affichage en Mairie de la présente délibération pendant un mois,
"Informations dans le bulletin municipal et dans la presse,
"Mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie des documents d'étape dans un dossier de concertation ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations,
"Organisation de deux réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable..

A l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera au Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme ;

3 - de valider les objectifs communaux tels que définis dans l'exposé de Monsieur le Maire ;

4 - dit que la concertation sera effective comme indiqué dans l'exposé de Monsieur le Maire pendant toute la durée d'élaboration du nouveau

Le Maire,

Signature

projet jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal ;

5 - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande ;

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du document d'urbanisme ;

8 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-1-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

"au Préfet du Doubs,

"aux Présidents du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs,

"aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs - Territoire de Belfort,

"au Président de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,

"au Président de l'Association du Pays du Haut Doubs,

"au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Haut Jura,

"au Président du Syndicat Mixte du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

"au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise :

"aux Maires des communes limitrophes, à savoir : Malbuisson, Saint-Point-Lac, La Cluse et Mijoux, Les Grangettes, Oye-et-Pallet, Les Hôpitaux Vieux, Touillon-et-Loutelet,

"aux Présidents des EPCI limitrophes, à savoir : Communauté de Communes des Hauts du Doubs, Communauté de Communes du Larmont, Communauté de communes de Frasne et du Val du Drugeon,

"aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés : SYDED, Syndicat Mixte des Deux Lacs, Préval, Syndicat des Eaux de Joux, Ecole intercommunale de Montperreux-Malbuisson.

Le Maire,

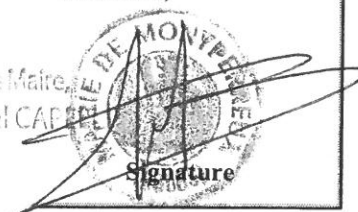
Signature

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Maire,
Daniel CAPPEL
Signature

The block contains the text 'Le Maire,' followed by 'Daniel CAPPEL' and 'Signature'. To the right of this text is a circular official stamp of the 'COMMUNE DE MONTPERREUX' with a handwritten signature in black ink over it.